

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)  
COMMUNE DE BIÈVRES

# PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION GÉNÉRALE N°2

---



## 5.4.4 – PEB VELIZY-VILLACOUBLAY

PLAN LOCAL D'URBANISME  
APPROUVE PAR DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15/10/2019

C O M M U N E D E  
**BIÈVRES**

MAIRIE DE BIÈVRES  
Place de la Mairie  
91570 BIÈVRES  
Tél : 01 69 35 15 50  
Courriel : [contact@bievres.fr](mailto:contact@bievres.fr)

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour  
Versailles le 03 JUILLET 1974  
Maire de la République  
VILLAINES  
Maire de Mureau,  
Catherine SCHMITZ

AERODROME DE  
VELIZY VILLACOUBLAY

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT  
DES AERONEFS

Août 1974  
S.T.B.A./E.G.U./23/A

Visé par le Préfet  
le 04.07.75

Ech: 1/25.000<sup>e</sup>

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

1 - HYPOTHESES DE BASE :

- L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan
- Le trafic est celui escompté aux alentours de l'année 1985, soit environ :  
AVIATION MILITAIRE: 27.000 mvts/an

- Les avions et les moteurs sont de types connus ou actuellement projetés
- Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues
- Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul

2 - METHODE DE CALCUL ET RESULTATS :

- Elle est basée sur la détermination, en chaque point du sol environnant l'aérodrome, d'un "indice isopsophonique"  $N$  représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur de  $N$  et, par conséquent, la gêne, décroissent de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aérodrome.

- L'environnement est partagé en quatre zones d'exposition décroissante au bruit :

- ==== - zone "A" où  $N$  est supérieur à 96
- ==== - zone "B" où  $N$  est compris entre 89 et 96
- ==== - zone "C" où  $N$  est compris entre 84 et 89
- extérieur de la zone "C" où  $N$  est inférieur à 84 et continue à décroître

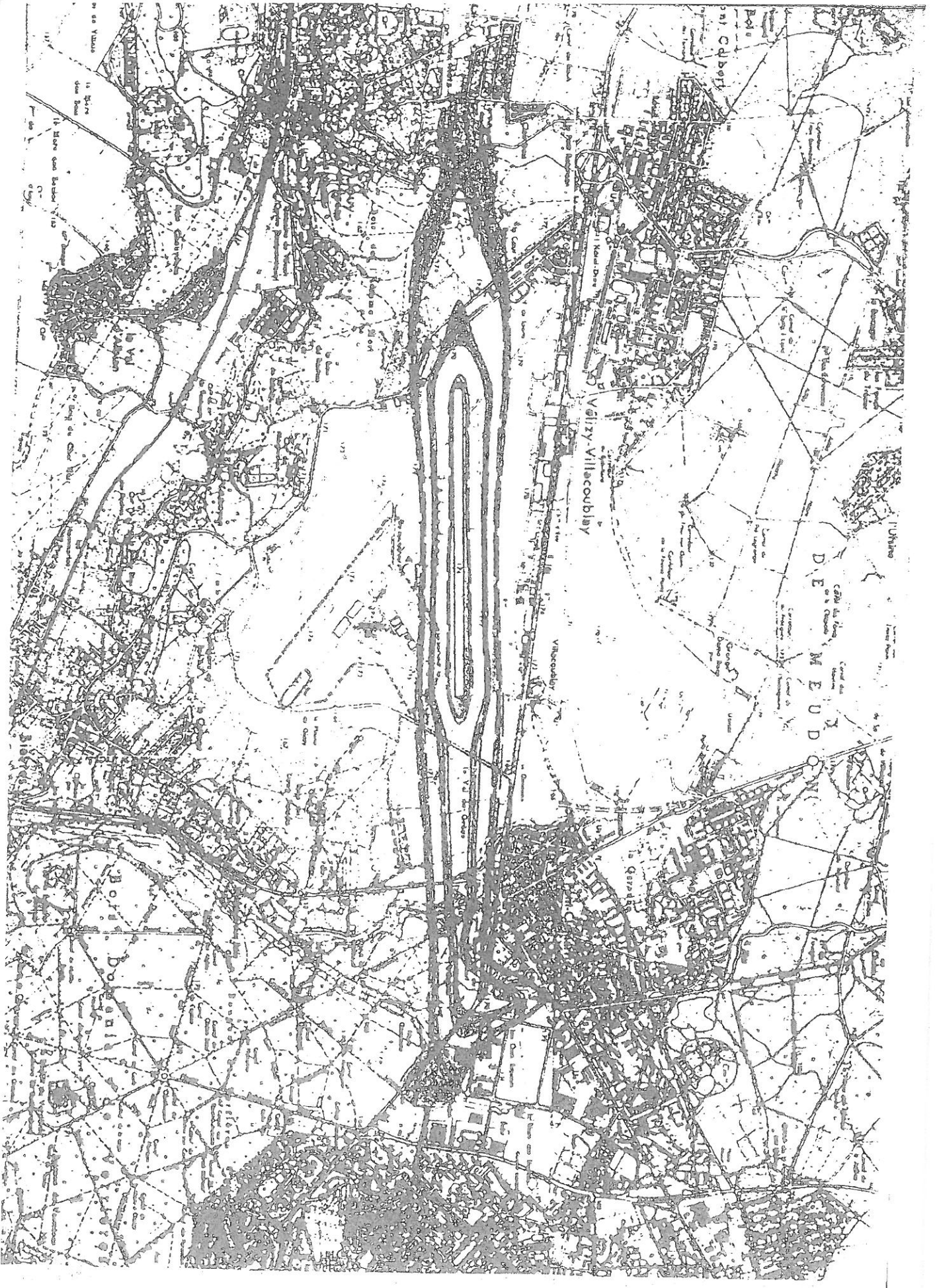
3 - SIGNIFICATION DU PLAN :

En raison des incertitudes sur diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son et des approximations inévitables dans une méthode de calcul intégrant des sons de nature très variée, le zonage ainsi déterminé est APPROXIMATIF.

Cette approximation est traduite par des grisés représentant des incertitudes sur les limites des différentes zones.

Le présent document est essentiellement destiné à faciliter la tâche des Services, Organismes et Collectivités chargés d'appliquer la directive d'aménagement national approuvée par décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977.





ARRETE n° 85-363

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du Département des YVELINES  
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1-4 et R.111-15;

VU l'arrêté préfectoral n° 75.334 du 4 juillet 1975 rendant disponible le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de VELIZY-VILLACOUBLAY portant le n° STBA/EGU/23-A;

VU la directive d'Aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes approuvée par le décret n° 77.1.066 du 22 septembre 1977 et complétée par le décret n° 81.533 du 12 mai 1981;

VU la circulaire n° 81-75 du 13 août 1981 relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national précitée;

VU la circulaire n° 84-87 du 26 décembre 1984 portant application de la directive d'aménagement national susvisée;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

ARRETE

Article 1er - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de VELIZY-VILLACOUBLAY portant le n° SL.BA/EGU/23/A.

Article 2 - Les dispositions du plan d'exposition au bruit devront être prises en compte par les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols des communes intéressées;

Article 3 - M. le Secrétaire Général des Yvelines,  
M. le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de VERSAILLES,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement  
M. le Maire de VELIZY,  
M. le Maire de JOUY-en-JOSAS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à VERSAILLES, le 3 juillet 1985

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du Département des YVELINES,

Signé : G. MAILLARD



Catherine SCHMITZ